

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DES CIMES  
tenue le mercredi 26 octobre 2022, à 18 heures 30,  
à la salle du personnel de l'école**

**Présences :** M<sup>mes</sup> Stéphanie Beaupré, représentante du Service de garde  
Isabelle Biron, directrice  
Mylène Bouchard, parent  
Bianca Bousquet, parent  
Prescilia Dupont-Langevin, parent  
Carolyne Jolin, représentante du soutien  
Annick Moreau, parent  
Nathalie Neault, enseignante

MM. Richard Blondeau, parent  
Marc Fortin, enseignant  
Dave Lafond, parent  
Mathieu Lussier-Lévesque, représentant de la communauté

**Absence :** M<sup>me</sup> Mélanie Larouche, enseignante

Madame Josée Riverin agit à titre de secrétaire.

**2.1 ACCUEIL ET MOT DE BIENVENUE**

---

Monsieur Richard Blondeau souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte.

**2.2 VÉRIFICATION DU QUORUM**

---

Le président constate que le quorum requis par la loi est atteint.

**2.3 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

CE22-23-12 IL EST PROPOSÉ par madame Carolyne Jolin que l'ordre du jour suivant soit adopté, tel que rédigé :

- 2.1 Accueil et mot de bienvenue
- 2.2 Vérification du quorum
- 2.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.4 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2022
- 2.5 Suivi au procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2022
- 2.6 Questions du public

**Adoptions / Approbations**

- 2.7 Sorties éducatives 2022-2023 (ajouts)
- 2.8 Coûts chargés aux parents – Modalités de paiement 2022-2023
- 2.9 Contenus en éducation à la sexualité 2022-2023
- 2.10 Contenus en orientation scolaire et professionnelle 2022-2023
- 2.11 Budget 2022-2023
- 2.12 Horaire de la journée du 23 décembre 2022 (horaire continu)

### **Informations**

- 2.13 Normes et modalités d'évaluation des compétences 2022-2023
- 2.14 De la présidence
- 2.15 Du représentant au Comité de parents du CSSPS
- 2.16 Du Service de garde
- 2.17 Du représentant de la communauté
- 2.18 De la direction
- 2.19 Questions et commentaires des membres du Conseil d'établissement
- 2.20 Levée de l'assemblée

***Adoptée à l'unanimité***

## **2.4 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

CE22-23-13      CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2022 est parvenu aux membres au moins deux jours avant la tenue de la séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Prescilia Dupont-Langevin que le procès-verbal soit adopté, tel que rédigé.

***Adoptée à l'unanimité***

## **2.5 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

En suivi au point 1.15, il est confirmé que l'exercice d'évacuation s'est effectué le 6 octobre dernier, en présence d'un représentant du service des Ressources matérielles. L'évacuation complète de l'école s'est effectuée en 1 minute 32 secondes et le tout s'est très bien déroulé. Des zones sont désormais identifiées dans la cour, avec affichage sur la clôture, afin que chacun des groupes puisse se regrouper à l'endroit qui lui est assigné.

Concernant le passage primaire-secondaire, comme soulevé dans le point 1.22, la directrice explique la raison ayant motivé la cessation du Salon des Premières-Seigneuries. Madame Bianca Bousquet souligne ce qu'elle n'a pas apprécié dans cette nouvelle formule, lors de la visite de l'école secondaire, et ses propos seront transmis à la Direction générale du CSSPS.

## **2.6 QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucun public.

### ***ADOPTIONS / APPROBATIONS***

## **2.7 SORTIES ÉDUCATIVES 2022-2023 (AJOUTS)**

Suite au dépôt de la programmation des sorties pour les classes de 3<sup>e</sup> année ainsi que celle des groupes de 4<sup>e</sup>/5<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>/6<sup>e</sup> année, des informations supplémentaires sont précisées. De plus, des sorties se sont ajoutées à celles déjà approuvées lors de la dernière séance du Conseil d'établissement pour le préscolaire (bibliothèque) et les classes de 4<sup>e</sup> année (piscine municipale).

CE22-23-14 CONSIDÉRANT que l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le Conseil d'établissement doit approuver la mise en œuvre proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

CONSIDÉRANT que l'article 89 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que la programmation des activités et sorties éducatives doit être élaborée avec la participation des membres du personnel de l'école;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Neault que la programmation des activités et sorties éducatives 2022-20223 déposée à ce jour soit approuvée, telle que présentée par la direction.

**Adoptée à l'unanimité**

Concernant le séjour au Camp Minogami de Shawinigan pour les élèves de 3<sup>e</sup> année, il est confirmé que plus de 80 % des parents concernés ont accepté cette sortie et d'en défrayer le coût. Une campagne de financement débutera sous peu, afin de diminuer les coûts, et une journée de congé compensatoire est demandée pour le lendemain, soit le mercredi 25 janvier 2023.

CE22-23-15 CONSIDÉRANT que l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le Conseil d'établissement doit approuver la mise en œuvre proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

CONSIDÉRANT que l'article 89 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que la programmation des activités et sorties éducatives doit être élaborée avec la participation des membres du personnel de l'école;

IL EST PROPOSÉ par madame Mylène Bouchard que la sortie au Camp Minogami des 23 et 24 janvier 2023 et la journée de congé compensatoire du 25 janvier pour les deux classes de 3<sup>e</sup> année soient approuvées, telles que présentées par la direction. Le Service de garde sera ouvert pour cette journée compensatoire.

**Adoptée à l'unanimité**

Départ de madame Annick Moreau à 19 h.

## **2.8 COÛTS CHARGÉS AUX PARENTS – MODALITÉS DE PAIEMENT 2022-2023**

CE22-23-16 CONSIDÉRANT l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, non plus qu'au matériel d'usage personnel, sauf exception précisée par règlement du ministre et dans la mesure et aux conditions qui y sont prévues.

CONSIDÉRANT l'article 75.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que le conseil d'établissement doit approuver toute contribution financière exigée, en application des articles 3, 7 et 292, proposée par la direction de l'école;

CONSIDÉRANT que les parents défraient un montant pour du matériel didactique se définissant par des cahiers d'activités de maisons d'éditions, des modules ou cahiers d'exercices reprographiés et reliés au Centre de services scolaire et des documents reprographiés en cours d'année, documents dans lesquels les élèves peuvent écrire, dessiner, découper;

CONSIDÉRANT que la facture à payer inclut également un montant relié à une assurance (facultative) et peut inclure d'autres items reliés aux apprentissages des élèves (exemples : agenda, matériel spécialisé mis au commun au préscolaire);

IL EST PROPOSÉ par madame Bianca Bousquet que les modalités de paiement des factures présentées aux parents afin de défrayer le coût des items cités plus haut, pour chacune des classes du préscolaire et du primaire pour l'année scolaire 2022-2023, soient approuvées.

**Adoptée à l'unanimité**

## **2.9 CONTENUS EN ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ 2022-2023**

Il est rappelé que le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a, depuis quelques années, rendu l'éducation à la sexualité obligatoire tant au préscolaire qu'au primaire. Les élèves recevront donc de l'enseignement en éducation à la sexualité pendant l'année scolaire en cours. De plus, les contenus définis par le Ministère tiennent compte de l'âge ainsi que du développement des élèves, tout en respectant les recommandations d'experts comme l'Organisation mondiale de la santé et l'UNESCO.

La directrice présente les contenus prévus, précise que l'enseignement de ceux-ci débutera sous peu et qu'il sera offert par les enseignants, avec la collaboration de l'infirmière scolaire, telle que choisie par l'école.

CE22-23-17 CONSIDÉRANT que le MEQ rend obligatoire l'éducation à la sexualité au préscolaire et au primaire en 2022-2023;

CONSIDÉRANT que la planification des contenus est coordonnée par la direction et qu'elle doit être approuvée annuellement;

CONSIDÉRANT les contenus présentés par la directrice;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc Fortin que la planification des contenus d'apprentissage en éducation à la sexualité pour 2022-2023 soit approuvée, telle que présentée.

**Adoptée à l'unanimité**

## **2.10 CONTENUS EN ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE 2022-2023**

Madame Isabelle Biron entretient les membres sur les contenus d'apprentissage en orientation scolaire et professionnelle (COSP) obligatoires pour tous les élèves du 3<sup>e</sup> cycle (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année) du primaire. En fait, les élèves ciblés participent en tout à environ 10 à 15 heures d'activités en classe pendant l'année scolaire, mais ces apprentissages ne constituent pas une matière et ne font donc pas l'objet d'une évaluation. Ils permettent toutefois aux élèves de mieux s'orienter sur le plan scolaire et professionnel en approfondissant leur connaissance d'eux-mêmes, en abordant différents aspects du monde scolaire et en élargissant leur connaissance du monde du travail. La responsabilité de transmettre les nouveaux apprentissages aux élèves est confiée aux enseignants et aux professionnels de l'école. Ces apprentissages font l'objet d'une planification élaborée conjointement par l'ensemble des intervenants et la direction de l'école propose ensuite cette planification au conseil d'établissement

CE22-23-18 CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) rend les contenus d'apprentissage en orientation scolaire et professionnelle (COSP) obligatoires pour les élèves du 3<sup>e</sup> cycle du primaire en 2022-2023;

CONSIDÉRANT la planification des COSP élaborée et présentée par la direction;

IL EST PROPOSÉ par madame Prescilia Dupont-Langevin que la répartition des contenus d'apprentissage en orientation scolaire et professionnelle (COSP) 2022-2023 soit approuvée pour les élèves du 3<sup>e</sup> cycle.

**Adoptée à l'unanimité**

## **2.11 BUDGET 2022-2023**

---

La directrice présente le budget de l'école pour 2022-2023, répond aux interrogations des membres et précise qu'une mise à jour sera effectuée vers le milieu de l'année scolaire.

CE22-23-19 CONSIDÉRANT que l'article 95 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le Conseil d'établissement doit adopter le budget annuel de l'école et le soumettre à l'approbation du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que le budget 2022-2023 a été présenté par la directrice de l'école;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dave Lafond que le budget annuel 2022-2023 déposé par la direction et annexé au procès-verbal soit adopté.

**Adoptée à l'unanimité**

## **2.12 HORAIRE DE LA JOURNÉE DU 23 DÉCEMBRE 2022 (HORAIRE CONTINU)**

---

Concernant les deux dernières journées de classe avant le congé des Fêtes, le personnel enseignant a été consulté au sujet des horaires et activités souhaités. Il est donc confirmé que deux horaires continus se vivront le jeudi 22 décembre et que ce sera congé pour tout le monde le lendemain, soit le vendredi 23 décembre 2022.

L'horaire officiel du 22 décembre sera confirmé aux parents en décembre, mais ils seront avisés du congé du 23 décembre dans le Communiqué aux parents qui sera transmis au cours de la semaine du 7 novembre prochain.

En fait, l'horaire sera de 7 h 58 à 17 h 58 pour le primaire et de 8 h 30 à 17 h 26 pour le préscolaire (selon les temps de présence exigés par le ministère). Durant toute la journée, les enseignants seront avec leurs élèves. Les parents pourront commander un souper via l'école.

CE22-23-20 CONSIDÉRANT l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le Conseil d'établissement doit approuver les activités nécessitant un changement aux heures d'entrée et de sortie des élèves;

CONSIDÉRANT l'article 89 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que ces activités doivent être élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école;

IL EST PROPOSÉ par madame Carolyn Jolin que la modification à l'horaire pour l'activité de Noël soit approuvée, telle que présentée.

**Adoptée à l'unanimité**

## INFORMATIONS

### 2.13 NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES 2022-2023

La directrice entretient les membres sur les normes et modalités d'évaluation des compétences qui seront en vigueur pour l'année scolaire 2022-2023. L'horaire des épreuves obligatoires du MEQ en 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année étant maintenant connu, il a été ajouté à la dernière page du document. Il est précisé que ce document sera placé sur le site Internet de l'école et que l'horaire des épreuves obligatoires sera indiqué dans le prochain Communiqué aux parents.

### 2.14 DE LA PRÉSIDENTE

Monsieur Richard Blondeau, président, n'a pas d'information supplémentaire à soumettre.

### 2.15 DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PARENTS DU CSSPS

Monsieur Richard Blondeau, représentant au Comité de parents du CSSDPS, résume les points traités lors de la première rencontre tenue le 5 octobre 2022. La deuxième séance se déroule présentement et la prochaine se tiendra le 23 novembre 2022.

### 2.16 DU SERVICE DE GARDE

Madame Stéphanie Beaupré, responsable du Service de garde, entretient les membres sur les sujets suivants :

- ✓ la modification effectuée au niveau de la tarification (touche les paliers fiscaux);
- ✓ la tarification moindre pour un enfant du préscolaire qui attend sa fratrie du primaire pour le départ en fin de journée;
- ✓ le nombre insuffisant d'inscriptions pour le hockey et le soccer de la LIG, ce qui signifie que ces activités n'auront donc pas lieu;
- ✓ son désir de présenter une offre d'activités commune en décembre l'an prochain, et ce, pour toute l'école, afin d'éviter l'étalement des inscriptions et de permettre ainsi aux parents d'avoir un meilleur aperçu des choix offerts;
- ✓ le cours de caricature à distance se déroule très bien, l'animatrice est intéressante et seize élèves sont inscrits;
- ✓ des éducateurs du Service de garde offriront des activités sportives (soccer, basketball et hockey) sans frais de 12 h 15 à 12 h 55;
- ✓ comme la collaboration avec la *Maison des jeunes* reprend, les élèves du 3<sup>e</sup> cycle pourront s'inscrire pour y aller dîner.

### 2.17 DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ

Monsieur Mathieu Lussier-Lévesque, animateur à la *Maison des jeunes*, se présente et entretient les membres sur les activités offertes. Il rappelle qu'il y aura un parcours hanté le 31 octobre, prochain et que les animateurs feront de la publicité dans la rue à ce sujet.

**2.18 DE LA DIRECTION**

---

Madame Isabelle Biron entretient les membres sur le fait que l'ordinateur portable Chromebook prêté par l'école n'est pas remis avec un étui. Après vérification auprès d'autres directions, il s'avère possible de se procurer une petite pochette au coût de 4 \$, mais il pourrait également être possible qu'un étui soit fourni par l'école.

Elle souligne que la rénovation de la bibliothèque est toujours d'actualité et que les sommes amassées au cours des dernières années sont réservées à cet effet.

Finalement, la directrice mentionne que le Festival de la lecture se déroule bien et que cette activité est toujours aussi stimulante pour les élèves.

**2.19 QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

---

Aucune autre question ou commentaire.

**2.20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre se termine à 20 h 15.

Le président,

La secrétaire,

Richard Blondeau

Josée Riverin